

Conseil des commissaires

Session du 27 septembre 2005

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

À une session ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue en la salle publique du Centre administratif, sise au 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, le 27 septembre 2005, à 19 h 30, sous la présidence de M^{me} Liz S.-Gagné, à laquelle tous les membres du Conseil ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique.

*Ouverture de la session
et constatation des
présences*

Sont présents, présentes, outre la présidente, M^{me} Liz S.-Gagné :

Les commissaires :

M ^{mes}	Jacqueline Asselin	MM.	Jean-Claude Basque
	Sylvie Belzile		Rino Beaulieu
	Lise Blackburn		Omer Deschesnes
	Hélène De Champlain		Magella Desmeules
	Sonia Desgagné		Charles Lavoie
	Diane Durand		Antonin Simard
	Ruth Gagnon		Bernard Villeneuve
	Diane Gauthier		Michel Girard
	Madeleine Jean		
	Diane Perron		

Commissaires parents :

M ^{me}	France Gagné	M.	Jean-Marc Girard
-----------------	--------------	----	------------------

*Sont également
présents-tes :*

M ^{me}	Christine Tremblay, directrice générale adjointe
MM.	Michel Cloutier, secrétaire général
	Claude Dauphinais, directeur général
	Yvon Pelletier, directeur général adjoint

Absences motivées:

M ^{me}	Diane Tremblay	M.	Évens Claveau
-----------------	----------------	----	---------------

CC-2005-290
Ordre du jour

**Il est proposé par M. Charles Lavoie
et résolu :**

Que l'ordre du jour de la présente session soit accepté.

ADOPTÉE

CC-2005-291
*Procès-verbal du 13
septembre 2005*

**Il est proposé par M. Omer Deschesnes
et résolu :**

D'ACCEPTER le procès-verbal de la session ordinaire du Conseil des commissaires, tenue le 13 septembre 2005, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CC-2005-292

Courrier reçu du 12
au 20 septembre 2005

Chaque membre du Conseil a reçu pour information, une liste identifiant les sujets du courrier reçu à la direction générale, en date du 12 au 20 septembre 2005.

CC-2005-293

Parole au public

Les membres du Conseil reçoivent M. François Dufour qui au nom de nombreux parents des écoles Félix-Antoine-Savard et Sainte-Bernadette, intervient pour présenter d'une part les appréhensions des parents quant à une éventuelle perte du poste de direction adjointe et d'autre part quant aux conséquences identifiées.

De plus, il adresse un certain nombre de questions. Son intervention est appuyée par le dépôt d'une pétition pour que ce poste soit conservé « afin que les enfants continuent à bénéficier d'un encadrement adéquat dans les écoles et que toute l'équipe d'enseignants, du service de garde et du personnel de soutien ait le support nécessaire pour accomplir son travail dans de bonnes conditions ». Également, deux élèves déposent à leur tour une pétition signée par les élèves qui disent souhaiter la présence d'une direction adjointe parce que jugée essentielle.

Des échanges se poursuivent, des questions sont soulevées, des réponses sont fournies. La présidente dit, au nom des membres du Conseil, prendre acte des revendications des parents. Elle informe que la direction des services éducatifs jeunes doit compléter prochainement une étude quant au nombre d'élèves inscrits dans ces deux écoles y incluant le nombre d'élèves bénéficiant d'un plan d'intervention. Une décision pourra alors être prise et communiquée lors de la prochaine session du Conseil, soit le 11 octobre de préciser M^{me} Gagné.

CC-2005-294

Plan de
communication
2005-2006

ATTENDU la Planification stratégique 2004-2007 adoptée par le Conseil des commissaires le 26 janvier 2005;

ATTENDU la deuxième orientation de la Planification stratégique, laquelle précise comme cinquième axe d'intervention, d'améliorer la communication et la circulation de l'information à tous les paliers de l'organisation;

ATTENTU le travail d'un comité « ad hoc » dont le mandat était de préparer un projet de plan de communication pour l'année 2005-2006;

ATTENDU que le projet a fait l'objet d'une présentation et d'une étude au niveau des diverses tables de concertation (CCEP, CCES, CCS et CEC);

**Il est proposé par M. Bernard Villeneuve
et résolu :**

D'ACCEPTER le document intitulé : « La planification générale et l'organisation annuelle des communications de la CSRS : Plan de communication 2005-2006 (septembre 2005), tel que déposé et commenté par le secrétaire général et directeur des communications.

ADOPTÉE

CC-2005-295

*Renouvellement /
Entente H.P. et
Télénet / Achat
d'équipements
informatiques*

ATTENDU la résolution du Conseil des commissaires du 26 août 2003 retenant la firme HEWLETT PACKARD (HP) comme partenaire dans l'acquisition de micro-ordinateurs neufs pour les années 2003-2004 et 2004-2005 selon l'offre de service déposée dans le cadre d'un appel d'offres daté du 7 mai 2003;

ATTENDU l'évaluation très positive de l'ensemble des produits et des services acquis de la firme HP distribués par la compagnie TÉLÉNET INC. de Chicoutimi;

ATTENDU la possibilité déjà prévue de renouveler la présente entente pour une période de deux années;

ATTENDU la recommandation positive du Comité de service des ressources financières et informatiques en date du 19 septembre 2005;

ATTENDU l'accord de renouveler la présente entente par HP et TÉLÉNET INC. selon un document appelé « Partenariat d'affaires » avec la Commission scolaires des Rives-du-Saguenay;

**Il est proposé par M^{me} Hélène De Champlain
et résolu :**

DE RENOUELER l'entente de « Partenariat d'affaires » selon un document préparé par la direction du Service de l'informatique daté du 1er octobre 2005 pour la période d'une année à partir du 1er octobre 2005 jusqu'au 30 septembre 2006.

D'AUTORISER M. Michel Simard à signer ledit document « Partenariat d'affaires » pour et au nom de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

ADOPTÉE

CC-2005-296

*Frais de déplacement /
Amendement de la
politique*

ATTENDU la nécessité de réviser la politique actuelle des frais de déplacement considérant le contexte imprévisible du coût du carburant entraînant une hausse importante de celui-ci depuis la dernière mise à jour de la politique le 26 octobre 2004;

ATTENDU la préoccupation de la Commission scolaire de maintenir une politique qui tient compte des variations importantes du coût des composantes relatives à la tarification de remboursement;

ATTENDU l'analyse du dossier et la recommandation positive du Comité de service des ressources financières et informatiques en date du 19 septembre 2005;

**Il est proposé par M^{me} Sylvie Belzile
et résolu :**

D'AUGMENTER la tarification de remboursement de l'utilisation de l'automobile « seul » à 0,40\$ / km et « avec un ou plusieurs passagers » à 0,50\$ / km et ce, à partir du 3 octobre 2005;

D'INTRODUIRE un point à la politique des frais de déplacement concernant la révision à la hausse ou à la baisse de la tarification de remboursement de l'utilisation au kilométrage de l'automobile (point 9.1.2 de la politique actuelle);

DE LIMITER toute révision à la baisse à la tarification à celle étant en vigueur avant le présent amendement à la politique actuelle.

DE RÉVISER bi-annuellement c'est-à-dire, les 1er janvier et 1er juillet de chacune des années la tarification selon les données publiées par le Club automobile du Québec (CAA) dans une étude annuelle lorsque disponible ou selon cette même étude mise à jour d'après le prix de l'essence régulière observé au Saguenay à ces dates;

D'AMENDER en conséquence la politique des frais de déplacement en date du 3 octobre 2005.

ADOPTÉE

CC-2005-297

*Engagements /
Personnel enseignant*

ATTENDU les besoins exprimés par les écoles et les centres;

ATTENDU l'application des règles de la convention collective des enseignantes et enseignants;

ATTENDU la libération de ces postes par le bureau de placement du ministère de l'Éducation;

ATTENDU l'application des règles relatives au transfert de droits de plusieurs enseignantes et enseignants référés par le bureau de placement du ministère de l'Éducation;

**Il est proposé par M^{me} Diane Perron
et résolu :**

Que la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay procède à l'engagement temps plein régulier des enseignantes et enseignants suivants, et ce, du 1^{er} juillet 2005 au 28 juin 2006 :

Noms	Champs	Écoles
PRIMAIRE		
Marchand, Véronique	04 Anglais	N.-D.-R. - Mont-Valin Ste-Rose
SECONDAIRE		
Dubé, Caroline	01 Adaptation scolaire	Charles-Gravel
Dumas, Corinne	12 Français	Charles-Gravel
Houle, Sophie	12 Français	L'Odyssée/ Dominique-Racine
Dahl, Karene	13 Maths	L'Odyssée/ Dominique-Racine
Poirier, Stéphanie	13 Maths/sciences	Polyvalente La Baie
Richard, Sophie	13 Sciences	Polyvalente Fréchette
Simard, Marianne	13 Maths/sciences	L'Odyssée/ Dominique-Racine
Tremblay Julie	13 Maths	Polyvalente La Baie
Lavoie, Robin	14 Ens. religieux	Polyvalente La Baie
Bélanger, Alain	17 Histoire/Géographie	Polyvalente La Baie
Duchesne, Sonny	17 Histoire/Géographie	Polyvalente La Baie
Simard, Nathalie	17 Histoire/Géographie	L'Odyssée/Lafontaine
FORMATION GÉNÉRALE		
St-Pierre, Lisette	3512A Français langue maternelle	Centre Laure-Conan

ADOPTÉE

CC-2005-298

*Signature / Contrat de
transport /
Bas-Saguenay vers La
Baie*

ATTENDU la recommandation de la direction des services éducatifs;

Il est proposé par M. Charles Lavoie

et résolu :

D'ACCEPTER les coûts (excluant toutes taxes) du contrat de transport (#16-A) résultant de la soumission pour le transport du Bas-Saguenay vers La Baie :

➤ Pour l'année scolaire 2005-2006,

TRANSPORTEUR	COÛT 2005-2006	NOMBRE DE VÉHICULES
Autobus de l'Anse-St-Jean Ltée	58 354,20 \$	1 autobus
TOTAL :	58 354,20 \$	1

Pour la deuxième année du contrat - 2006/2007, les coûts seront indexés du taux de variation des prix à la consommation survenue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année scolaire précédente au Canada et indiquée dans la publication de Statistique Canada, Prix à la consommation et indices des prix, catalogue no. 62-001 (IPC).

D'AUTORISER le directeur général et la présidente de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay à signer lesdits contrats.

ADOPTÉE

CC-2005-299

*Institution d'un régime
d'emprunt /
Transactions d'emprunt
d'au plus 5 187 000 \$*

ATTENDU qu'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

ATTENDU que la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 septembre 2005;

**Il est proposé par M. Magella Desmeules
et résolu :**

D'ÉTABLIR un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2006 des transactions d'emprunt d'au plus 5 187 000,00 \$ en monnaie légale du Canada;

QUE les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes:

- Malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;

- La commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- Le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;

- Chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;

QU'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire;

QUE les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les «obligations») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;

QUE dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations:

La société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

Le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

L'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;

Une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;

Une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

Les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

QUE la commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour:

Placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès Financement-Québec;

Convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;

Retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;

Retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;

Convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;

D'AUTORISER la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers

juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire;

D'AUTORISER, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;

QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:

Les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

Dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

Par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

La convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

Les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

Les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

Si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

Le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;

S'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

Dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

Dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

Tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

Les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;

Dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

Le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou

autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

Le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;

Les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de le ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

Les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;

QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:

L'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;

L'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;

Le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;

L'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;

Tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;

À moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par

anticipation, ni en totalité, ni en partie;

Le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;

Aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;

Le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;

QUE dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès Financement-Québec :

Le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;

La commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;

Les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;

D'AUTORISER la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

D'AUTORISER pour et au nom de la commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le directeur général, le directeur du service des ressources financières et informatiques ou le secrétaire général de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

QUE dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

ADOPTÉE

CC-2005-300

*Adhésion 2005 /
Chambre de commerce
de Chicoutimi*

ATTENDU la Planification stratégique 2004-2007 adoptée le 26 janvier 2005;

ATTENDU la quatrième orientation de la Planification stratégique 2004-2007;

ATTENTU le premier axe d'intervention qui a comme objectif « de connaître et de se faire connaître auprès des différents partenaires publics, parapublics et privés (dossiers socio-économiques) afin d'accroître la visibilité de la Commission scolaire »;

**Il est proposé par M^{me} Sonia Desgagné
et résolu :**

DE RENOUVELER l'adhésion de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, à l'organisme « Chambre de commerce de Chicoutimi » pour l'année 2005-2006 et;

DE DÉSIGNER M. Michel Girard, commissaire, pour y représenter la Commission scolaire.

DE DÉSIGNER M^{me} Diane Gauthier, commissaire, pour agir comme substitut.

ADOPTÉE

Auparavant les membres du Conseil avaient été appelés à voter au regard de propositions des candidatures de M^{me} Diane Gauthier (sur proposition de M. Jean-Claude Basque) et de M. Michel Girard (sur proposition de M^{me} Sonia Desgagné).

CC-2005-301

*Achat de terrain
adjacent au centre
administratif/
Autorisation de
signature*

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité des ressources matérielles du 6 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus quant à l'expertise de sol;

**Il est proposé par M^{me} Diane Durand
et résolu :**

DE MANDATER la présidente de la Commission scolaire et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à l'achat du terrain voisin du Centre administratif de la Commission scolaire pour la somme de 61 000 \$ avant taxes et ce, conditionnellement à l'amendement de zonage permettant à la Commission scolaire de se doter d'un stationnement pour le personnel.

ADOPTÉE

CC-2005-302

Mandat à l'Exécutif

ATTENDU les résultats des discussions et des échanges tenus en comité plénier, par les membres du Conseil des commissaires;

**Il est proposé par M. Magella Desmeules
et résolu :**

DE CONFIER au Comité exécutif le mandat d'étudier et d'amender s'il y a lieu, les modalités actuelles d'application à la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, des règlements, politiques et décrets gouvernementaux relatifs aux dossiers de la rémunération, des frais de déplacement ainsi que des frais de

représentation et de relations publiques des membre du Conseil des commissaires et ;

QUE le Comité exécutif soumette son rapport sur les conclusions de son étude au Conseil des commissaires, avant la mi-décembre 2005.

ADOPTÉE

CC-2005-303

Rapport de la présidente

Madame la Présidente résume certaines représentations ou interventions qu'elle a faites au cours des derniers jours :

- ▣ **Le 12 septembre :**
 - * Rencontre avec le directeur général sur différents dossiers;
 - * Participation au lancement « Le génie de génome » au Musée du Fjord à La Baie.

- ▣ **Le 13 septembre :**
 - * Participation au conseil d'administration de la Table des partenaires du Marché du Travail (Emploi-Québec).

- ▣ **Le 14 septembre :**
 - * Signature chez le Notaire pour le dossier de l'école Sainte-Cécile.

- ▣ **Le 15 septembre :**
 - * Visite de la garderie du Centre Laure-Conan.

- ▣ **Le 19 septembre :**
 - * Participation à l'assemblée générale des parents à la polyvalente de La Baie.

- ▣ **Le 22 septembre :**
 - * Rencontre de la Conférence régionale des Élus à Jonquière.

- ▣ **Les 23 et 24 septembre :**
 - * Participation à la Commission permanente sur les enjeux politiques de la Fédération des Commissions scolaires, à Québec.

- ▣ **Le 26 septembre :**
 - * Signature de contrat avec le notaire concernant le dossier « Terrain Saint-Charles » cédé aux Petits Cailloux;
 - * Dîner avec le directeur général sur différents dossiers.

CC-2005-304

*Comité de services /
Rapports*

Les membres du Conseil ont l'occasion d'obtenir des informations supplémentaires quant aux divers sujets traités lors de la réunion du comité de service des ressources humaines tenue le 7 juin dernier ainsi que du comité des services éducatifs adultes tenue le 6 septembre.

CC-2005-305

*Places disponibles dans
les autobus.*

Par la suite, un bref rapport préparé par le service du transport est remis aux membres du Conseil. Il présente la situation quant à l'utilisation des places disponibles dans les autobus scolaires desservant le territoire de la Commission scolaire. Au 15 septembre, un total de 362 élèves utilisent les places disponibles.

CC-2005-306

Le directeur du service des ressources matérielles résume les

démarches qui ont été accomplies au cours des dernières années dans les différentes bâtisses de la Commission scolaire en vue d'assurer une meilleure qualité de l'air (*formation en microbiologie, nettoyages de systèmes de ventilation, changements de volets et nettoyages de chambres de ventilation, nettoyages réguliers des ailettes de chauffage dans les divers locaux, nettoyages de systèmes d'humidification, changements de prises d'air et de filtreurs, entretien ménager amélioré*). Le budget prévu cette année, à ce chapitre, est de l'ordre de 60 000,00 \$. Également, une démarche est en cours en vue d'obtenir des estimés de coûts pour le nettoyage des conduits d'air dans diverses écoles desservies par un système de ventilation, de préciser M. Gagnon.

CC-2005-307

Début des travaux

En réponse à une question soulevée par Mme la présidente, le directeur du service des ressources matérielles confirme que les démarches relatives à l'aménagement d'une garderie à l'école Ste-Rose débuteront à compter de demain matin. La Commission a reçu l'assurance que les propriétaires du Centre de la Petite enfance « La Pirouette » allaient bénéficier des sources de financement anticipées et pouvoir ainsi rembourser à la Commission les coûts d'aménagement sur une période de 7 ans.

CC-2005-308

Visite des bâtisses

Les membres du Conseil sont informés que lors de la prochaine réunion du comité de services des ressources matérielles, sera fixée une autre date pour la visite de certaines bâtisses de la Commission. Cette démarche s'avère nécessaire en raison du petit nombre de personnes qui se sont dites disponibles à une visite annoncée pour le 1^{er} octobre prochain.

CC-2005-309

Communiqué n° 14 du CPNCF

Une copie du n° 14 du bulletin CPNCF-Négo, est remise aux membres du Conseil.

CC-2005-310

Revue de presse

Une copie d'extraits de la Revue de Presse produite par la Fédération des Commissions scolaires du Québec (journées du 23 au 27 septembre 2005) est remise pour information à chaque membre du Conseil.

Sur ce, la présente session du Conseil se termine

La présidente

Le secrétaire général